

**AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseil municipal a adopté, à la séance du 5 septembre 2023, le projet de règlement 3412-2023-1 modifiant le Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1384 concernant l'ajout d'une nouvelle zone assujettie (R-145) et d'un nouveau regroupement de PIIA (PIIA-33) situés sur la rue du Sergent-Arthur-Boucher, entre la rue de Vimy et l'allée de Sœur-Desruisseaux.

Les principaux objets de ce projet de règlement sont :

Article	Objet	Zones existantes concernées
1	Ajouter la zone R-145, située sur la rue du Sergent-Arthur-Boucher, entre la rue de Vimy et l'allée de Sœur-Desruisseaux, comme territoire assujetti au règlement de PIIA (art. 2)	P-030, R-145 et R-151
2	Ajouter le regroupement de PIIA-33 pour assujettir à ce PIIA les bâtiments et terrains de la zone R-145, situés sur la rue du Sergent-Arthur-Boucher, entre la rue de Vimy et l'allée de Sœur-Desruisseaux. (art. 24)	P-030, R-145 et R-151
3	Ajouter les objectifs et les critères d'évaluation applicables pour la zone de PIIA assujettie au PIIA-33 (zone de PIIA R-145) située sur la rue du Sergent-Arthur-Boucher, entre la rue de Vimy et l'allée de Sœur-Desruisseaux. (art. 57)	P-030, R-145 et R-151
4	<p>Modifier les limites de la nouvelle zone de PIIA R-145 de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) en agrandissant la zone de PIIA R-146 aux dépens d'une partie de la zone de PIIA R-145 b) en agrandissant la zone de PIIA R-145 aux dépens d'une partie de la zone de PIIA P-030 c) en agrandissant la zone de PIIA R-145 aux dépens d'une partie de la zone de PIIA R-151 d) en agrandissant la zone de PIIA R-141 aux dépens d'une partie de la zone de PIIA R-145 <p>Le tout tel que présenté à l'annexe I du règlement. (annexe I)</p>	R-141, R-145, R-146, R-151 et P-030

Ce projet de règlement concerne les zones P-030, R-141, R-145, R146 et R-151.

Ce projet de règlement, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue **le 26 septembre 2023 à 19 h 30**, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Magog, au 7, rue Principale Est, Magog.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, Madame la mairesse ou un membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Si vous avez des questions concernant ce projet, vous pouvez nous faire parvenir, au cours de l'assemblée publique de consultation, vos questions via Facebook.

Ce projet de règlement ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, ainsi que les plans de la zone concernée et des zones contigües, le cas échéant, peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Magog au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Le plan des zones concernées est joint au projet de règlement qui accompagne le présent avis.

Donné à Magog, le 6 septembre 2023.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière